



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communaillies-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM\_2022\_14

# Arrêté municipal

*Numérotage de voirie  
Rue de l'Absinthe, Mignovillard*

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 portant dénomination de la rue de l'Absinthe à Mignovillard ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**Considérant** que pour faciliter l'intervention des secours et services publics, il est nécessaire de procéder à un nouveau numérotage de la maison d'habitation située précédemment au 4 rue de Frasné ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est prescrit le numérotage suivant de la rue de l'Absinthe :

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro	Extension
RUE DE L'ABSINTHE	331 AB 300	1	

**Article 2 :** M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 22 avril 2022

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

